

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 398 DU 16 JUILLET 2025

portant modification de l'article 17 des statuts de la
Société d'Exploitation du Complexe hôtelier de
l'Atlantique S.A.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2025-046 du 05 février 2025 portant création de la Société d'Exploitation et du Complexe hôtelier de l'Atlantique et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juillet 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Est modifié comme ci-après, l'article 17 des statuts de la Société d'Exploitation et du Complexe hôtelier de l'Atlantique S.A., tels qu'approuvés par le décret n° 2025-046 du 05 février 2025 :



« **Article 17 nouveau** : Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (03) membres à savoir :

- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Tourisme.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. De même, un administrateur peut conclure un contrat de travail avec la société si ce contrat correspond à un emploi effectif. Dans ce cas, le contrat est soumis aux dispositions de l'article 27.1 des présents statuts. La désignation des administrateurs est publiée au Registre du Commerce et du Crédit mobilier ».

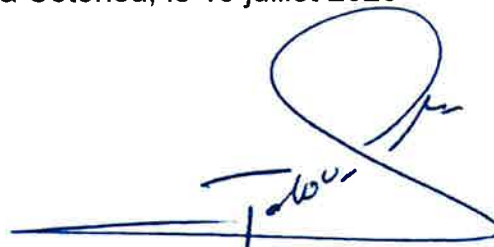
Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MJL : 2 ; MEF : 2 ; MCVT 2 ; MTCA : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 17 ; SGG : 4 ; JORB 1.